



Assemblée générale

Distr. limitée
25 novembre 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Troisième Commission

Point 69 b) de l'ordre du jour

Promotion et protection des droits de l'homme :
questions relatives aux droits de l'homme,
y compris les divers moyens de mieux assurer
l'exercice effectif des droits de l'homme
et des libertés fondamentales

Arabie saoudite, Chine, Fédération de Russie, Gabon*,
Iran (République islamique d'), Iraq, Singapour et Yémen :
amendement au projet de résolution [A/C.3/68/L.64/Rev.1](#)

**Promotion de la Déclaration sur le droit et la responsabilité
des individus, groupes et organes de la société de promouvoir
et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales
universellement reconnus : protection des défenseuses
des droits de l'homme/défenseurs des droits des femmes**

Remplacer le paragraphe 18 par le texte suivant :

Exhorte également les États à promouvoir et soutenir les projets visant à améliorer et renforcer la constatation et la surveillance des affaires de violations commises envers les défenseuses des droits de l'homme/défenseurs des droits des femmes, et encourage la fourniture d'un appui et de ressources suffisantes à ceux qui s'emploient à protéger les défenseuses des droits de l'homme/défenseurs des droits des femmes, comme les organismes publics, les institutions nationales de défense des droits de l'homme et la société civile, notamment les organisations non gouvernementales nationales et internationales;

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Afrique.

